

TÂCHES DES ENTRAINEURS



TÂCHES DES ENTRAINEURS

LIGNES DIRECTRICES

L'entraîneur des jeunes agit en conformité avec les règles de conduite du club (voir documents sur site internet) et inculque ces règles aux jeunes. L'entraîneur est responsable de son vestiaire et veille à ce qu'il soit en bon état de propreté en le quittant. L'entraîneur consulte le staff adversaire et/ou l'arbitre en cas de décision allant en l'encontre de la politique des jeunes. Le tout dans un esprit de construction. Si l'entraîneur rencontre des problèmes avec un jeune, il doit prévenir le Coordinateur des Jeunes ou les dirigeants du Comité des Jeunes.

MATERIELS

Le matériel d'entraînement est fourni aux entraîneur par le club. Il doit être rendu dans un état correct, l'entraîneur veillera donc à prendre soin des plots, ballons, vareuses, cônes, ... Les défauts doivent être signalés immédiatement, de manière à assurer le remplacement du matériel défectueux. Si l'entraîneur a un besoin d'équipement supplémentaire, il se met en rapport avec le responsable du matériel et argumente son souhait.

CHARTES

L'entraîneur respecte les dix commandements des formateurs présents en annexe sur un autre document.

REGLEMENT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur du RFCLuinois :

- doit respecter le règlement de l'entraîneur.
- doit faire respecter les autres règlements du club dont les exemplaires se trouvent sur le site internet du club.
- doit être présent à chaque entraînement et ceci pendant toute sa durée.
- doit en cas d'absence prévue soit, et dans l'ordre : se trouver un remplaçant, ou annuler l'entraînement et prévenir ses joueurs.
- doit, en cas d'absence imprévue, prévenir le club très rapidement.
- doit vérifier la présence de chaque joueur à chaque entraînement et encoder sa liste dans le logiciel Socceronline.
- doit signaler au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes les absences répétées anormales d'un joueur.
 - doit respecter les horaires d'entraînement, début et fin, et le terrain désigné
- est responsable de tout le matériel mis à disposition, son rangement, son entretien. En cas de manquement en fin de saison (plus de 10% de perte), une retenue sur votre défraiement sera mis en application au coût des objets manquants.
- doit interdire aux joueurs l'accès au local à ballons.
- ne peut laisser les joueurs seuls sur le terrain, dans les vestiaires, et ceci tant pour un entraînement qu'un match.
- doit faire nettoyer les vestiaires après chaque entraînement (passage de la raclette, déchets à la poubelle, ...).
- doit nettoyer le vestiaire encadrement avant de le quitter.
- doit avant son départ et pour les deux vestiaires, vérifier leur nettoyage, l'eau, les lumières, le chauffage, et ensuite les fermer à clef.
- doit être présent à chaque match, même amical, et ceci pendant toute sa durée.
- doit en cas d'absence prévue lors d'un match, même amical, soit et dans l'ordre : se trouver un remplaçant et avertir son délégué, ou donner ses instructions à son délégué qui fera alors office d'entraîneur.
- doit en cas d'absence imprévue lors d'un match, même amical prendre contact très rapidement avec son délégué et/ou le club.
- doit avoir un comportement exemplaire envers : ses joueurs, les adversaires, l'arbitre, le public.
- est le seul responsable de la convocation de ses joueurs.
- est le seul responsable de la composition de son équipe.
- est le seul responsable des changements en cours de match.
- complète sa feuille de match digitale en concertation avec son délégué.

- doit éviter de polémiquer avec les parents concernant ses choix, ses décisions.
- ne peut faire état aux parents, à la presse, d'éventuels problèmes au sein du club.
- doit participer à chaque réunion de l'encadrement et aux entretiens individuelles mis en place par le club.
- doit porter le brassard rouge lors d'un match, même amical.
- doit, dans la mesure du possible, participer, voir aider à toutes les organisations du club.
- peut, à sa demande, être entendu par le Comité Directeur ou le Comité des Jeunes.
- doit être totalement solidaire du Comité Directeur et du Comité des Jeunes.
- doit informer au plus vite le Président ou le Coordinateur des Jeunes de tout problème grave dont il aurait connaissance.
- doit, en cas d'accident, prévenir le président et veiller à ce que le joueur et/ou ses parents connaissent la marche à suivre.
- doit, suite à une blessure avec arrêt, se renseigner si le joueur est autorisé à reprendre la compétition. • doit, avec son délégué, participer à la réception d'après-match avec l'arbitre et les visiteurs.
- doit payer l'intégralité de toute amende consécutive à un mauvais comportement de sa part.
- doit obtenir l'accord de l'entraîneur d'une autre équipe et/ou du Coordinateur des Jeunes pour aligner un ou plusieurs joueurs de cette équipe, il ne dit pas les convoquer.
- doit convoquer le ou les joueurs de son équipe qu'il prêterait à une autre équipe.
- ne peut conclure avec un sponsor avant d'avoir soumis son projet au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes et en avoir reçu son accord.
- ne peut organiser un stage, un apéritif, un repas, une soirée avant d'avoir soumis son projet au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes et en avoir reçu son accord.
- doit porter et entretenir les équipements remis par le club.
- ne peut conclure un match amical à domicile ou en déplacement sans avoir reçu l'accord du responsable des terrains et des matchs amicaux.